

# COMMUNE DE SAUBENS



Département de la Haute-Garonne

**N°2025/24**

## Objet

**Accroissement saisonnier d'activité (article L. 332-23.2° du Code général de la fonction publique, ex-article 3-I.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée)**

en exercice : 18  
présents : 14  
votants : 15  
exprimés  
pour : 15  
contre : 0  
abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de SAUBENS compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture le et de la publication le

Le Conseil municipal de SAUBENS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'organisation de manifestations durant la période estivale ainsi que la nécessité d'entretien accru des espaces verts ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création d'un emploi non permanent d'agent technique au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois maximum allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon 1 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Les signatures sont au registre.  
Fait à Saubens, le 8 avril 2025



Le Maire,

JM BERGIA

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 031-213105331-20250403-202524-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL